

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
M. Reda

ARTICLE 14 BIS B

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce rapport inclut le coût, pour l'État et les collectivités territoriales, de mobilisation des forces de sécurité visant à lutter contre le trafic de tabac. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'amendement adopté en commission des finances visant à demander au Gouvernement la remise d'un rapport annuel sur le coût total du trafic de tabac. La précision apportée tend à estimer, en sus des pertes de recettes pour l'État, les dépenses engagées par l'État et les collectivités territoriales liées à la mobilisation des forces de sécurité locales et nationales (services enquêteurs de police, douane, gendarmerie, forces de maintien de l'ordre, police municipale, etc.).